



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PhC/MF/2022-n° 2486

**OBJET :**

**AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT D'UN  
CAMION TOUPIE LE LUNDI  
03 OCTOBRE 2022**

**988 RUE ST FIACRE  
AUBEVOYE**

Le Maire de la ville de Le Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8 et R.413-1 relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise SECRET BATIMENT, ZA Les Coursières, Route de Louviers, 27110 MARBEUF pour stationner un camion toupie, devant le n° 988 rue Saint Fiacre le 03 Octobre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

**- ARRETE -**

Article 1 :

Le Lundi 03 Octobre, de 10 h à 12 h, l'entreprise est autorisée à stationner un camion toupie au niveau du 988 rue Saint Fiacre.

Pendant toute la durée de la livraison, la voie publique ne devra pas faire l'objet de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 2 :

Afin de préserver la sécurité des usagers, ce camion devra être balisé et pré-signalé aux usagers de la voie publique. Une circulation alternée par des piquets K10 ou des feux tricolores est mise en place durant cette période par mesure de sécurité. La sécurité des piétons devra être préservée.

Article 3 :

La signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise SECRET BATIMENT, qui sera responsable du chantier, afin de préserver la sécurité des lieux et sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application Télerecours Citoyens, accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↗ Mr le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
- ↗ Mr le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↗ Entreprise SECRET BATIMENT
- ↗ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↗ Mr le Chef de poste de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 30 septembre 2022.

Le Maire,



Philippe COLLAS.